

Symposium sur le constitutionnalisme en République de Guinée

Conakry, 21-22 février 2023

DROITS ET LIBERTES FONDAMENTAUX, INCLUSIONS ET PERSONNES MARGINALISEES

*Cas de la liberté de manifester, de la liberté d'expression,
de la liberté d'association et du droit d'accès à l'information*

Dr Bana MARA

Constitutionnaliste, Doyen de la Faculté des sciences juridiques et politiques
de l'Université Kofi ANNAN de Guinée

Bonjour mesdames et messieurs les invités

Bonjour chers membres du CNT

Bonjour Monsieur le Président du CNT Dr Dansa KOUROUMA

Et une fois encore, merci de nous avoir associé à cette réflexion sur l'avenir de notre pays et de notre peuple, qui au sortir de cette transition espère enfin connaître une vie meilleure, caractérisée par la stabilité politique et l'unité nationale.

Alors, pour aller vite au but, je suis là pour vous présenter de façon sommaire mais compréhensible le travail de notre groupe qui porte sur la **Constitution et la Problématique des libertés et droits fondamentaux : cas de la liberté de manifester, de la liberté d'expression, de la liberté d'association et du droit d'accès à l'information.**

Mais avant, parler des libertés et droits fondamentaux, nous amène à parler de la troisième fonction de la Constitution d'après le Doyen Louis FAVOREU¹. C'est la fonction substantielle de la Constitution. En plus de ses fonctions traditionnelles institutionnelle, celle d'organiser les pouvoirs de l'Etat, normative, celle de contribuer à l'élaboration des normes, la Constitution a désormais la lourde mission de consacrer et de protéger les libertés et droits fondamentaux des citoyens contre les tentations et les atteintes des hommes.

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales deviennent aujourd'hui les premières caractéristiques de nos sociétés. Les États modernes et démocratiques se distinguent par la reconnaissance, la promotion et la protection desdits droits et libertés. Cela s'explique par le fait que les droits de l'homme et les libertés fondamentales constituent désormais le patrimoine juridique commun de l'humanité. Le non-respect de ces droits et libertés par un État le discrédite en quelque sorte et fait douter de son caractère démocratique.

Les Libertés et droits fondamentaux, notamment **la liberté de manifester, la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit d'accès à l'information** représentent depuis toujours des droits essentiels pour l'individu, assurés dans tout Etat de droit et de démocratie.

Cela nous amène ainsi à parler de la reconnaissance de ces libertés et droits fondamentaux dans les précédentes Constitutions guinéennes, de leurs exercices et de leurs encadrements controversés par les uns et par les autres (I), mais aussi des améliorations que la nouvelle Constitution pourra apporter à cette épineuse question (II).

I- La reconnaissance, l'exercice et l'encadrement controversés des libertés de manifester, d'expression, d'association et du droit d'accès à l'information

A- La reconnaissance de ces droits et libertés fondamentales

Comme signaler plus haut, la liberté de manifester, la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit d'accès à l'information font partir aujourd'hui de ce qu'on pourrait appeler le noyau dur

¹ Ancien Président de l'Université Paul-Cézanne - Aix-Marseille III et ancien Doyen de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence.

des droits de l'homme. Sans aucune surprise, ces problématiques ont toujours été prises en compte par le Constituant guinéen, de 1958 à 2020.

Il faut retenir au niveau de la reconnaissance de ces droits et libertés, que seule le droit d'accès à l'information ne figure pas expressément dans les premières Constitutions, notamment celle du 10 novembre 1958 et du 14 mai 1982.

B- L'exercice et l'encadrement controversés de ces droits et libertés

Si toutes les parties prenantes sont d'accord sur le caractère constitutionnel et sacré des libertés de manifester, d'expression, d'association et du droit d'accès à l'information, elles restent cependant très divisées sur la façon dont les uns exercent ces droits et dont les autres répriment les abus.

1) La violence comme moyen d'exercice de ces libertés par certains citoyens

Parfois, certains citoyens ou certains partis politiques et leurs militants, pensent que la liberté de s'associer et de manifester constituent des droits et libertés constitutionnellement garantis au point que l'Etat ne peut ou ne doit apporter aucun encadrement. Cette mauvaise ou ce refus de compréhension transforme souvent la jouissance de ces libertés en une reconquête d'indépendance où les rues et les magasins donnent l'image des villes fantômes avec des cortèges de morts et de blessés. Cela s'explique par le fait que ces citoyens estiment souvent que seule la Constitution est le seul texte qui s'applique en matière des droits et libertés et ne cherchent donc plus à mieux s'informer sur les autres textes législatifs et réglementaires en la matière, le seul moyen de concilier la jouissance des libertés et le respect de l'ordre public dont le maintien met parfois aussi les agents dans des situations compliquées.

2) La violence comme moyen d'encadrement de ces droits et libertés par l'Etat

Naturellement, hormis les Conditions de 1958 et de 1982, toutes les autres Constitutions déterminent clairement et non limitativement les conditions de jouissance des droits et libertés. Le souci est simple, c'est pour le maintien de l'ordre public ou la quiétude sociale. Il ne faudrait en aucune manière que l'exercice des libertés des uns constituent des entraves à celui des autres. Ceci est indiqué dans les Constitutions citées comme suit :

Il faut toutefois rappeler que si le maintien d'ordre fait partir des missions régaliennes de l'Etat, les textes précisent pour autant les conditions de cette mission où les agents ne peuvent ou ne doivent utiliser que des armes conventionnelles, donc non létales.

Mais malheureusement, il arrive le plus souvent que face à des manifestants armés et très violents, que ces forces de maintien d'ordre font usage des armes à feu faisant des blessés graves ou des même des morts.

Comme cette situation ne peut perdurer éternellement, il devient alors impératif de trouver des solutions nouvelles à travers des recommandations de ce symposium.

II- Les recommandations

Les quatre libertés étant suffisamment consacrés déjà tant par la Constitution que les textes législatifs et réglementaires, nous trouvons beaucoup plus pertinent qu'il faut plutôt recommander une plus grande vulgarisation de ces textes auprès des citoyens et dans les langues nationales et un renforcement des mesures d'encadrement de ces droits et libertés.

A- La vulgarisation des textes sur ces libertés et droits

Il ressort de plusieurs constats que le plus souvent la majorité des citoyens (ne sachant ni lire ni écrire) n'a pas la même connaissance et la même interprétation des textes que les agents chargés du maintien d'ordre (parmi lesquels aussi on dénombre parfois des éléments ne sachant ni lire ni écrire). Une situation qui rend nécessaire la vulgarisation des textes à très grandes échelles et dans les langues locales.

B- Le renforcement des mesures d'encadrement de ces droits et libertés.

Ce renforcement passe avant tout par l'application des sanctions liées aux abus dans l'exercice et aux violences dans l'encadrement de ces droits et libertés.

A l'image aussi d'autres pays comme la France ou la Côte d'Ivoire, le Constituant peut adopter ou faire adopter par le pouvoir législatif des lois anticasseurs ou le principe « casseur-payeur », qui amène l'Etat à réparer ou à faire réparer par toute personne à l'encontre de laquelle sera rapportée la preuve qu'elle a participé aux faits dommageables.

C'est par ces mesures, nous l'estimons bien, que la nouvelle Constitution parviendra à mieux concilier l'exercice des libertés de manifester, d'expression, d'association et du droit d'accès à l'information et le maintien d'ordre, seul garant de la stabilité.

Je ne saurais terminer Mesdames et messieurs, sans vous remercier de votre attention, nous estimons en tout cas qu'avec vos compléments de recommandations et d'explications, mais aussi avec vos questions de précision, nous arriverons à proposer quelque d'utile à nos Constituants.

Merci